

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY
de l'**examen professionnel** par voie de promotion interne de
professeur territorial **d'enseignement artistique**

Spécialité Musique – discipline Piano

- Session 2017-

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n°84-53 d 26 janvier 1984 modifiée. Ce cadre d'emplois comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues dans les spécialités suivantes :

- | | |
|------------|-------------------|
| 1. Musique | 3. Art dramatique |
| 2. danse | 4. Arts plastique |

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

La dernière session de l'examen professionnel a été organisée en 2007 par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). L'organisation de cette session pour la toute première fois par les centres de gestion (CDG) s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- **Décret n°2012-437 du 29 mars 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique : après réussite à l'examen, peuvent être inscrits sur liste d'aptitude les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.
- **Décret n°2016-977 du 18 juillet 2016** modifiant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique : l'examen comporte pour chaque spécialité une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

2. L'ORGANISATION NATIONALE

Comme pour d'autres opérations de la filière artistique (concours de Professeur d'Enseignement Artistique, concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique et d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe), l'organisation de l'examen est opérée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine. Pour la spécialité « Musique », le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est ainsi l'unique organisateur de la discipline « Piano ».

Le calendrier **de l'examen** organisé par le cdg69

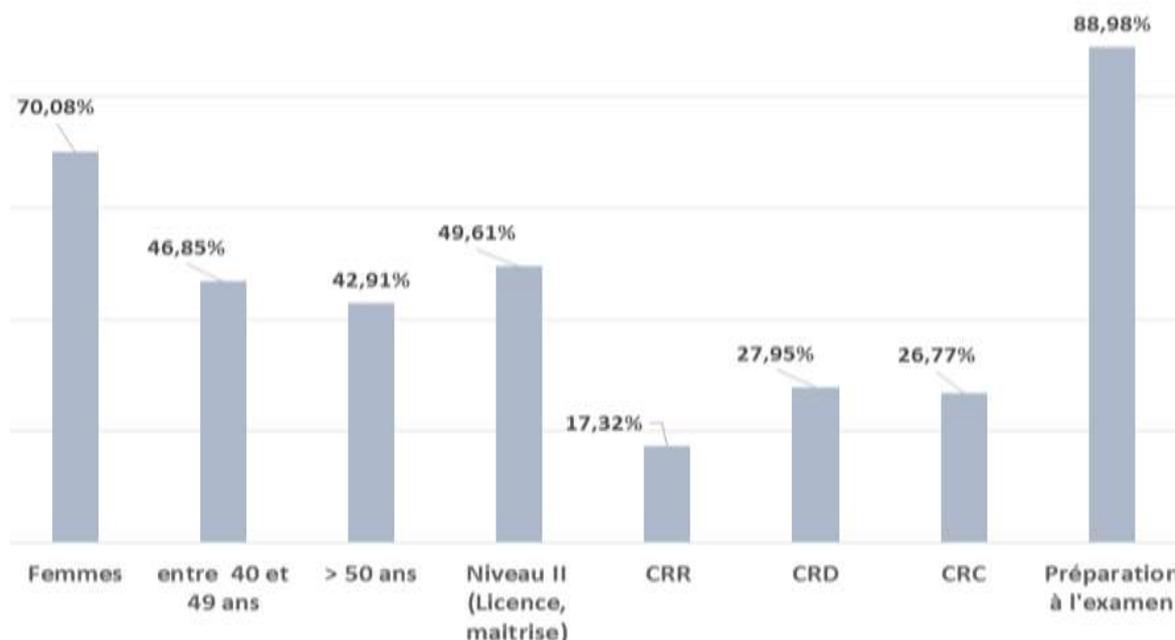
Les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont nationales. Les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission sont à l'inverse fixées par chaque centre de gestion organisateur.

Période de retrait des dossiers d'inscription (<i>nationale</i>)	Du 14 novembre au 15 décembre 2016
Date de clôture des inscriptions (<i>nationale</i>)	22 décembre 16
Démarrage officiel des épreuves (<i>national</i>)	20 mars 2017
Épreuves d'admissibilité	Du 24 au 29 avril 2017
Résultats d'admissibilité	12 mai 2017
Épreuves d'admission	Du 19 juin au 13 juillet 2017
Résultats d'admission	6 septembre 2017

Les principaux chiffres de la session

Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admissibilité	Admissibles	En % des présents	Présents à l'admission	Admis	En % des présents à l'épreuve admissibilité
275	238	230	118 (seuil 10/20)	49,5%	118	77 (seuil 10/20)	33,4 %

Le profil des candidats inscrits



Le profil type du candidat inscrit est une femme, âgée de plus de 40 ans, titulaire d'un niveau d'étude équivalent à une licence ou une maîtrise et exerçant en conservatoire à rayonnement départemental. Les candidats exerçant en conservatoire à rayonnement communal sont également nombreux à se présenter à l'examen. La majorité des inscrits déclare avoir suivi une préparation spécifique en vue de l'examen.

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité consiste en une séance de travail suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle, dans la discipline du candidat (**durée : 30 min pour la séance de travail suivie de 10 minutes d'entretien ; coefficient 3**).

Après un échange rapide avec les élèves, le candidat choisit de faire travailler un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage. Le travail peut inclure des séquences à partir de pièces proposées par le candidat.

L'entretien prévu à l'issue de la séance de travail porte sur les aspects artistiques et pédagogiques de la spécialité, et le cas échéant de la discipline, ayant fait l'objet du cours.

Notation de l'épreuve pédagogique

	TOTAL	en %
≥14	15	7%
≥ 12 <14	31	14%
≥ 10 <12	72	31%
≥ 5 < 10	111	48%
>0 < 5	1	0%
Note moyenne	10,00	
Note la plus élevée	15,00	
Note la plus basse hors 0	4,00	
Nombre de candidats présents	230	100%
Nombre d'absents	8	
Nombre de notes ≥ 10/20	118	51%

Un peu plus de la moitié des candidats a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

De manière générale, le jury observe une préparation hétérogène des candidats à l'épreuve pédagogique. Certains candidats ont su mener une séance de travail convaincante, avec l'ensemble des élèves-sujets ou seulement l'un d'entre eux, en respectant les attendus de l'épreuve (conduite d'un cours équilibré, mise en œuvre d'une dynamique de groupe, intérêt pédagogique des interventions).

Lors de la **conduite d'une séance de travail** (1^{ère} partie de l'épreuve), le bon niveau des élèves-sujets ainsi que la diversité des répertoires proposés ont parfois déstabilisé les candidats. Rares sont ceux qui ont accompagné leurs conseils pédagogiques de démonstrations et d'exemples concrets à destination des élèves. Les membres de jury et les examinateurs associés ont également relevé l'absence fréquente d'une synthèse de la séance à l'attention des élèves à l'issue du cours. Cette étape pédagogique est pourtant fondamentale et permet d'inscrire le travail de l'élève dans une logique de progression à court et moyen terme.

L'intérêt et la pertinence des conseils pédagogiques formulés par le candidat lors de la séance de travail ont pu être vérifiés, le cas échéant, **lors de l'entretien** (2^{ème} partie de l'épreuve). Néanmoins, les candidats éprouvent quelques difficultés à proposer un retour critique sur la séance de travail qu'ils viennent de mener. Ils n'arrivent pas à valoriser suffisamment leurs points forts ni à identifier leurs faiblesses.

Une meilleure préparation à cette épreuve semble nécessaire afin que les candidats puissent préciser au cours de l'entretien les objectifs artistiques et pédagogiques visés pendant la séance.

Délibérations sur l'admissibilité

Au regard du niveau des candidats, le jury a décidé de fixer un seuil d'admissibilité à 10/20. 118 candidats sont déclarés admissibles et convoqués à l'épreuve orale d'admission.

4. LA PHASE D'ADMISSION

La nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique (*durée : 30 minutes ; coefficient 2*).

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription. Le dossier comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état. Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve. Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

L'épreuve d'entretien, qui compte pour 2/5^e de la note finale, est ainsi moins déterminante que l'épreuve pédagogique dans la réussite à l'examen.

Notation de l'épreuve d'entretien

	TOTAL	En %
≥14	13	11%
≥ 12 <14	18	15%
≥ 10 <12	26	22%
≥ 5 < 10	60	51%
>0 < 5	1	1%
Note moyenne	9,95	
Note la plus élevée	18	
Note la plus basse	4	
Nombre de candidats présents	118	100%
Nombre de notes ≥ 10/20	57	48%

En ce qui concerne la **qualité du dossier professionnel**, le jury regrette les écarts notables entre le contenu de celui-ci et les informations communiquées au cours de l'entretien par le candidat. Certaines prestations orales ont permis de mettre en valeur des compétences et des connaissances que le dossier n'a pas su révéler. A l'inverse, des candidats n'ont pas su valoriser au cours de leur entretien l'expérience décrite de manière pourtant convaincante dans leur dossier.

Les membres du jury rappellent qu'ils disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Les candidats doivent donc proposer des dossiers clairs et synthétiques témoignant de leur faculté à mettre en valeur les informations essentielles de leur parcours professionnel.

L'entretien avec le jury débute par un court exposé du candidat, d'une durée maximale fixée à 10 minutes par le jury, au cours duquel il présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa discipline.

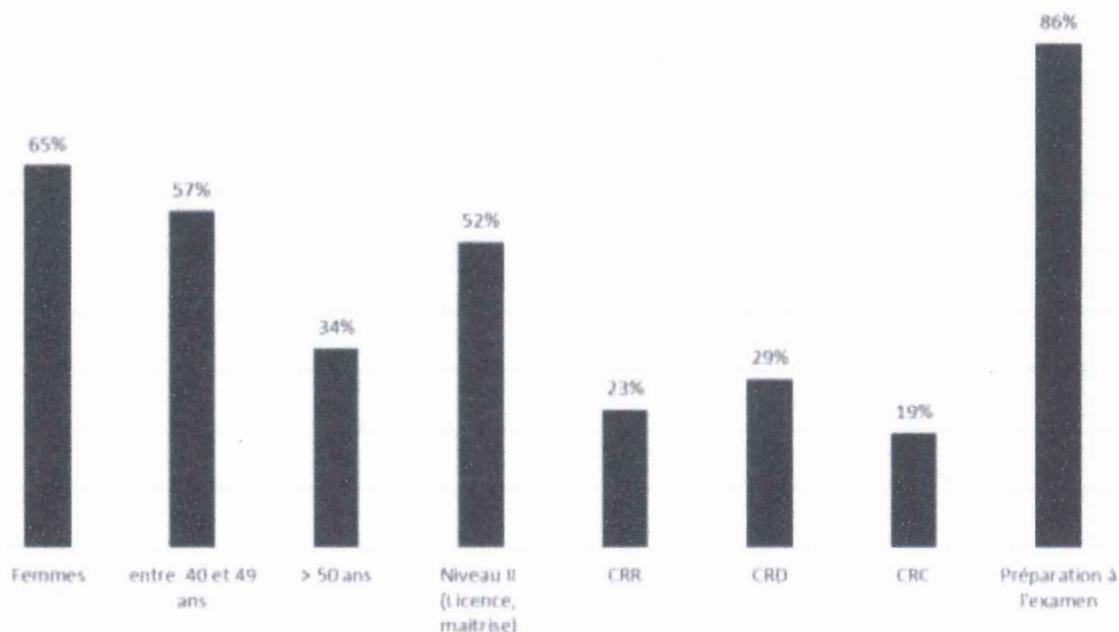
L'entretien permettant d'évaluer l'aptitude à exercer la profession, le jury regrette le faible niveau général de connaissances et de curiosité musicales. La connaissance et la pratique d'un répertoire varié et adapté d'une grande partie des candidats sont jugés trop limitées. Les candidats ont également des difficultés à prendre conscience des enjeux professionnels

et des attendus de la fonction de professeur d'enseignement artistique et donc à se projeter sur un poste relevant de ce cadre d'emplois.

Enfin, les connaissances des candidats sur la fonction publique territoriale et le fonctionnement des collectivités territoriales doivent être approfondies.

5. L'ADMISSION

Le profil des lauréats



Les lauréats de l'examen sont principalement des femmes âgées entre 40 et 50 ans, titulaires d'une licence ou d'une maîtrise, exerçant en conservatoire à rayonnement départemental et déclarant avoir suivi une préparation spécifique.

6. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses missions dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury et les examinateurs associés pour leur investissement et leur disponibilité tout au long de l'examen, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 12 octobre 2017

Le Président de Jury

Alain JACQUON

Directeur du Conservatoire à Rayonnement
Régional de Lyon